



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2018-45

Arrêté portant interdiction temporaire de stationner et de circuler place Charles de Gaulle

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu la loi du 02 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-2, R.411-3, R.411-8, R.411-25, R.411-26, R.411-28 et R.414-29

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par divers arrêtés subséquents et notamment les articles R.312-5, R.312-6, R.314-1, R.314-3, R.312-10 à R.312-14 et R.411-22 à R.411-23.

Vu la manifestation « vide grenier » aux abords de ladite place organisée par l'association HVS FOOTBALL CLUB le dimanche 02 septembre de 06h00 à 19h00,

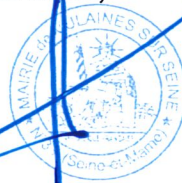
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers durant cette manifestation,

ARRETE

- ARTICLE 1** Le stationnement et la circulation sur une partie du parking de la place Charles de Gaulle seront temporairement interdits du samedi 1^{er} septembre à partir de 12h00 jusqu'au dimanche 02 septembre 2018 à 21h00.
- ARTICLE 2** Les services techniques municipaux seront tenus de mettre en place et maintenir la signalisation diurne et nocturne appropriée à la manifestation.
- ARTICLE 3** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.
- ARTICLE 5** Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :
- Monsieur le Directeur Général des Service de Vulaines-sur-Seine
 - Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine
 - Monsieur le Directeur des Service Techniques de Vulaines-sur-Seine

Fait à Vulaines-sur-Seine, le **28 août 2018**.

Le Maire,



Patrick CHADAILLAT.

